

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A déposer 15 jours avant la date de la manifestation

Demandeur

Association ou Organisme : ESPOIR BOULISTE SEGONZACAIS

Représenté(e) par :

Nom/Prénom : MARTIAL Romain

Date de naissance : 12/04/1980

Qualité : PRESIDENT

Adresse : 4 route du chemin Boigne 16200 MAINXE

Tél fixe/Portable : 06 60 47 47 79

Adresse mail : mainro16200@gmail.com

Association : n° d'enregistrement en Préfecture : W162001866

Association Sportive : n° d'agrément Jeunesse et Sports : 16-S-495

Entreprise : n° SIRET :

Manifestation

Nature de la manifestation : concours de pétanque

Nom et adresse exacte du lieu de la manifestation : place de la mairie

Date de la manifestation : 12 juin 2025

Horaires d'ouverture et fermeture de la buvette : 12h / 21 h

Monsieur le Maire,

Je viens solliciter votre bienveillance pour obtenir l'autorisation de tenir une buvette

☐ **1^{ère} catégorie -> boissons « sans alcool » (<1,2°)** : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

☒ **3^{ème} catégorie -> boissons fermentées non distillées et vins doux naturels (<18°)** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder, notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Je reconnais avoir pris connaissance de la réglementation concernant les débits de boissons temporaires.

Je m'engage à n'apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments distingués.

Date et Signature du Demandeur

le 04/04/25





ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE ESPOIR BOULISTE SEGONZACAIS

Le Maire de la commune de SEGONZAC, Charente

Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à la présente demande ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3335-1, L. 3335-4 et D 3335-16

Vu la demande du 01 avril 2025 formulée par Monsieur MARTIAL Romain, de l'association dénommée
« Espoir Bouliste Segonzacais »

Article 1er. Monsieur MARTIAL Romain de l'association dénommée « **Espoir Bouliste Segonzacais** »,
est autorisée à vendre des boissons de **3ème catégorie ne tirant pas plus de 18° d'alcool**.

Article 2. Cette autorisation est accordée le 12 juin 2025 de **12 heures à 21 heures** à l'occasion du
concours de pétanque situé Rue Henri Gourry Laurand.

Article 3. La distribution de contenants en verre demeure interdite pour des raisons de sécurité. Après le
déroulement de la manifestation, les responsables de la vente de boissons s'engagent à ramasser tous les
récipients et emballages vides.

Article 4. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux services de gendarmerie chargés de son
exécution. L'arrêté autorisant la tenue de la buvette temporaire devra être présenté, sur leur demande, aux
forces de sécurité de l'État.

Fait à Segonzac, le 29 avril 2025
Le Maire
L. GEORGES

